

# LETTRE PRÉVENTION



[www.capecb.fr](http://www.capecb.fr) [www.iris-st.org](http://www.iris-st.org) [www.formations-obligatoires-btp.fr](http://www.formations-obligatoires-btp.fr)

Réalisé avec le soutien de :



## COMPTE PÉNIBILITÉ ... TOUJOURS DANS L'ATTENTE DES RÉFÉRENTIELS !



### Les six derniers critères de pénibilité sont entrés en vigueur vendredi 1er juillet 2016

Si les deux derniers décrets définissant les modalités du compte pénibilité, et donc les six facteurs qu'il manquait, ont bien été publiés au journal officiel en décembre dernier, ce n'est que depuis le 1er juillet 2016 que sa mise en œuvre doit être pleinement effective.

Toutefois, à ce jour, nous sommes toujours dans l'attente des référentiels métiers visant à simplifier les obligations des employeurs en matière de mesure de la pénibilité : pour évaluer l'exposition de ses salariés, l'employeur pourrait donc appliquer le référentiel de sa branche qui identifiera quels postes, quels métiers ou quelles situations de travail sont exposés aux facteurs de pénibilité. Il n'aurait plus, pour ces facteurs, de mesures individuelles à accomplir.

### Dans l'attente de ces référentiels, l'échéance du 1er juillet n'apporte pas de contrainte nouvelle.

Évidemment, nous ne manquerons pas de vous tenir informés des nouveaux éléments sur le sujet.

Pour mémoire : les facteurs de pénibilité sont les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles (positions forcées des articulations), les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes, le bruit, les activités en milieu hyperbare, le travail de nuit, les travaux en équipe successive et le travail répétitif (les 4 derniers facteurs ne concernent qu'exceptionnellement les entreprises du BTP).

Pour mémoire : le dispositif fonctionne sur la logique de seuil et les déclarations seront à réaliser à la fin de l'année civile dans la DADS ou la DSN.



## DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER ? LES AIDES ....



Dans le cadre de politiques d'accompagnement et de soutien financier, la CARSAT Centre Ouest, et parfois les collectivités locales (Communautés de communes, ...) peuvent vous aider dans vos investissements visant à améliorer la prévention des risques professionnels.

Exemple d'équipements ouvrant droit à financement : Échafaudages, passerelle de franchissement, escaliers, machines à bois sécurisées, matériel de réduction des contraintes physiques

Sans oublier .... Si vous avez besoin de former vos salariés (ou vous former), vous pouvez bénéficier des fonds d'assurance formation (voir en page 4).

## DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

Connaître les risques de son entreprise et trouver les solutions pour garantir la santé et la sécurité de ses salariés... tel est l'objectif du Document Unique (DU). Souvent vécu comme une obligation légale sans autre intérêt pour l'entreprise que d'être en règle face à un éventuel contrôle, le DU est l'outil indispensable pour garantir la santé et améliorer les conditions de travail au sein de son entreprise.

Les agents prévention des CAPEB départementales proposent toujours un accompagnement à la rédaction ou l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.



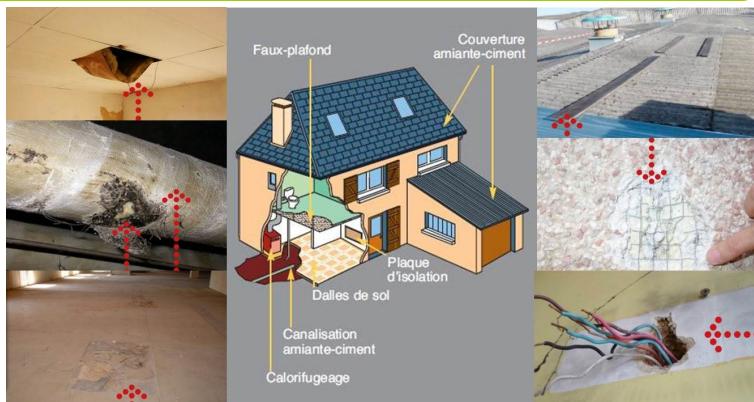
Ce soutien permet d'établir son Document Unique et de se lancer dans l'élaboration d'un plan de prévention pour réduire les risques identifiés.

## Amiante .....

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction et d'équipements jusqu'à son interdiction totale en 1997. Il reste toujours présent dans de nombreux bâtiments et expose les artisans du bâtiment à de graves maladies respiratoires notamment lors des travaux d'entretien et de rénovation.

- \* Calorifugeages, flocages
- \* Couverture ou bardage en plaques lisses ou tôles ondulées, en ardoises... (amiante-ciment)
- \* Conduits ou canalisations (descente d'eau pluviale, conduit cheminée...) (amiante-ciment)
- \* Dalles ou revêtements de sols en matière plastique, bitumes...
- \* Dalles de faux-plafonds, plaques de plâtre...
- \* Colles, mastics, mortiers, enduits, crépis, peinture "gouttelettes"...
- \* Parties d'équipements (porte, plaques isolantes chaudières, brûleur, accumulateurs, enveloppe de câble...)...

**Tous les salariés du BTP sont susceptibles de rencontrer des matériaux contenant de l'amiante !**



### Obligations réglementaires :

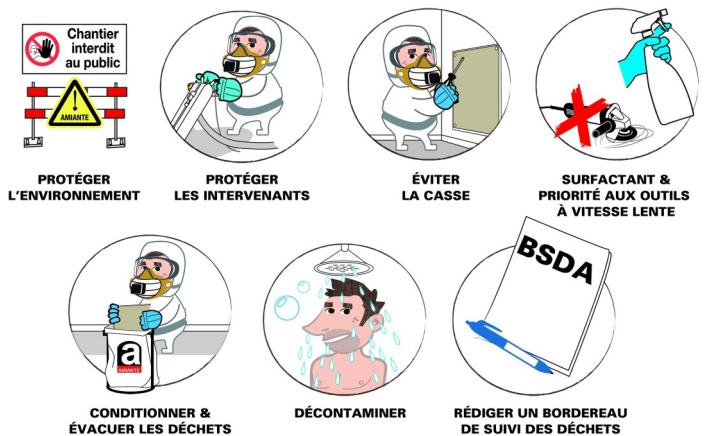
Dispositions communes à toutes les activités :

- \* Evaluer le niveau d'empoussièvement et intégrer les résultats dans le document unique
- \* Mettre en place des mesures de **protection collective adaptées** à la nature des opérations à réaliser
- \* S'assurer du **respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante** des salariés (**VLEP = < 10 fibres / litre**)
- \* Vérifier l'**aptitude médicale** des salariés exposés (dont le port des EPI) auprès du médecin du travail
- \* Former les salariés exposés (la validation des compétences est attestée par la délivrance d'une **attestation de compétence**)
  - \* Travaux de maintenance et d'entretien : Formation Amiante sous section 4
  - \* Travaux spécialisés de retrait et de confinement : Formation Amiante sous section 3
- \* Rédiger une notice de poste pour chaque poste ou situation de travail qui expose les salariés à l'amiante
- \* Tenir à jour une liste des salariés exposés
- \* Réaliser une fiche d'exposition pour chaque travailleur exposé (à transmettre au salarié et médecin du travail)
- \* Assurer une **surveillance médicale renforcée** des salariés concernés
- \* EPI : Mettre à disposition de ses salariés les EPI adaptés au niveau d'empoussièvement
- \* EPI : Avant chaque utilisation vérifier l'état général, le bon fonctionnement et l'étanchéité des **Appareils de Protection Respiratoire** (APR)
- \* EPI : Décontaminer les APR après chaque utilisation
- \* EPI : Vérifier l'état général, le bon fonctionnement et le maintien en conformité des APR après toute intervention sur l'équipement et à minima tous les 12 mois
- \* EPI : Consigner dans le **registre de sécurité** les dates et fréquences des changements des filtres des APR.
- \* Déchets amiante : avant le début des travaux, obtenir le **certificat d'acceptation préalable** auprès du centre d'élimination des déchets
- \* Déchets amiante : conditionner les déchets dans des sacs prévus à cet effet,
- \* Déchets amiante : rédiger un **bordereau de suivi** des déchets amiantés et déposer les déchets amiante dans un centre d'élimination.

### Travaux de maintenance/entretien

sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante

1. Repérer l'amiante avant le début des travaux : demander au propriétaire le "**Dossier Technique Amiante**" (DTA), qui contient tous les documents de repérage
2. Estimer le niveau d'empoussièvement
3. Réaliser un **mode opératoire** (fixe le cadre de l'intervention)



© Editions Tissot

### Travaux de retrait/encapsulage d'amiante :

**Travaux exclusivement réservés aux entreprises certifiées par des organismes habilités !**

1. Evaluer les risques et mesurer les niveaux d'empoussièvement (sur le chantier test et par un contrôle périodique)
2. Contrôler l'état initial de l'empoussièvement avant travaux
3. Assurer l'absence totale de dispersion dans l'environnement
4. Etablir un **plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage tenu à disposition sur le chantier**

**Les Chiffres de l'amiante**

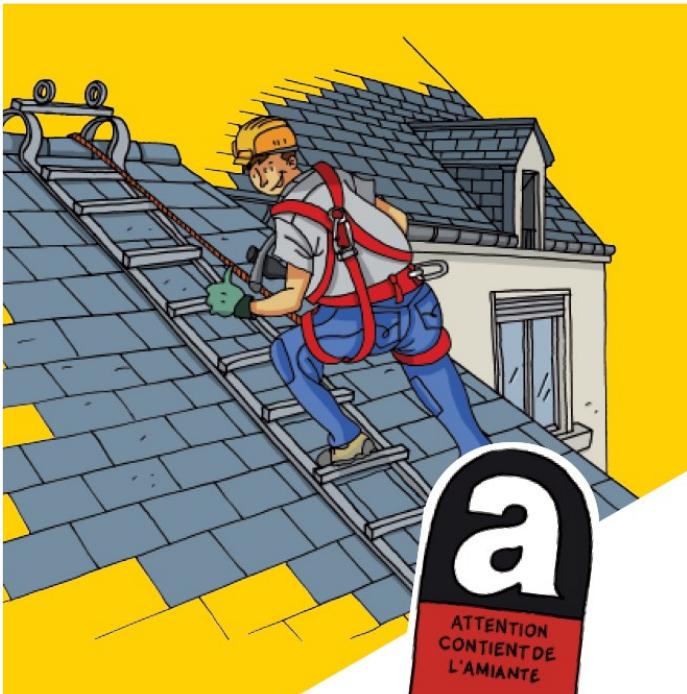
1ère cause de cancers d'origine professionnelle

900 000 Travailleurs potentiellement exposés

2000 à 3000 décès par an

18 ANS c'est l'âge en dessous duquel il est interdit d'exposer un salarié

## Couvreurs et Amiante : comment se protéger ?



Cet article vous concerne si vous êtes couvreur, bardeur, charpentier. Cependant les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées ici. En effet pour ces travaux il est obligatoire de disposer d'un certification et une qualification spécifique.

### Où pouvez-vous rencontrer des matériaux contenant de l'amiante ?

- \* dans les conduites amiante-ciment,
- \* dans les plaques de toitures,
- \* dans les bardages, dans les ardoises,
- \* sur les éléments de toiture floqués en sous-face.



### Attention aux chutes et aux matériaux fragiles.....

Aménagez des zones de circulation sur toiture avec des plateformes et utilisez les harnais, lignes de vie (pour les opérations de courte durée).



### Eviter le risque

- \* ne pas intervenir sur le matériau
- \* Lors de travaux à proximité, éviter toute intervention non nécessaire sur l'amiante
- \* ne pas intervenir sur une structure métallique floquée

### Par exemple :

Lors de la pose d'un conduit (évacuation, ventilation...), préférer un passage à travers une paroi non amiantée.

### Réduire le risque (s'il n'est pas évitable)

- \* humidifier
- \* aspirer à la source
- \* utiliser des outils manuels
- \* envelopper les matériaux amiante



### Par exemple:

Enlever une plaque ou un élément de bardage sans découpe et sans casse.

Utiliser un coupe-tube à mollette pour découper une conduite en amiante-ciment.

Découper un conduit de cheminée en amiante-ciment au marteau et au burin, à la scie manuelle.

Nettoyer les plaques en amiante-ciment au jet d'eau à basse pression.

### Équipements de protection

- \* Masque avec filtre P3
- \* Combinaison jetable de type 5
- \* Sac à déchets
- \* Aspirateur à filtre de très haute capacité

### Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles :

#### Comme par exemple :

Découpe des matériaux contenant de l'amiante, à sec, avec des outils à vitesse rapide (tronçonneuse...).

Enlèvement d'un élément de toiture en bac acier floqué en sous-face.

### Equipements de protection :

- \* Confinement de la zone de travail ou du local
- \* Sas d'accès
- \* Extracteurs d'air
- \* Aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage
- \* Masque à ventilation assistée TM3P
- \* Combinaison jetable de type 5
- \* Sac à déchets

**HUMIDIFIEZ LA ZONE D'INTERVENTION,**  
en cas de casse ou découpe obligatoire, avec  
de l'eau savonneuse ou un produit spécifique  
qui fixera les fibres ou, à défaut, de la laque  
à cheveux.



**UTILISEZ DES OUTILS À MAIN**  
N'utilisez pas de disqueuse,  
meuleuse, perceuse, ponçuse, etc.

# Catalogue de Formations Sécurité / Prévention des Risques

La CAPEB propose de nombreux stages destinés aux chefs d'entreprise, à leurs conjoints et à leurs salariés relevant du secteur du Bâtiment.

Le Service Formation de la CAPEB c'est :

- une offre de formations adaptée aux entreprises artisanales du bâtiment,
- des formations actualisées,
- une analyse de vos besoins de formation grâce à notre service Gestion des Emplois et des Compétences,
- la recherche de formations dans notre réseau de partenaires (ARFAB, GRETA, AFPA, ECF, OPPBTP, CIPECMA, APAVE, Croix Rouge, etc....),
- un accompagnement pour vos dossiers de prise en charge.

Les Fonds d'Assurances Formation peuvent participer financièrement au coût de la formation et des salaires.

La CAPEB, délégataire des missions du FAFCEA et de CONSTRUCTYS (Fonds d'Assurances Formation auxquels vous cotisez pour vous, votre conjoint(e) et vos salariés) vous accompagne dans les demandes de prises en charge financières des formations.

Pour cela, nous vous aidons dans le montage du dossier de demande de participation financière quel que soit le type de stage et l'organisme de formation.



Titre de la Formation	Durée	
Travaux en hauteur et sécurité	2 jours	<input type="checkbox"/>
Montage d'échafaudage fixe	2 jours	<input type="checkbox"/>
Montage d'échafaudage roulant	2 jours	<input type="checkbox"/>
Habilitation électrique (personnel non électricien)	2 jours	<input type="checkbox"/>
Habilitation électrique (personnel électricien)	3 jours	<input type="checkbox"/>
Sauveteur Secouriste au Travail	2 jours	<input type="checkbox"/>
CACES	A définir	<input type="checkbox"/>
Permis Poids Lourds - Super Lourds - Remorques	A définir	<input type="checkbox"/>
Entretien/Maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sous section 4) Encadrement technique	5 jours	<input type="checkbox"/>
Entretien/Maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sous section 4) Recyclage - Encadrement technique	1 jour	<input type="checkbox"/>
Entretien/Maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sous section 4) Opérateurs	2 jours	<input type="checkbox"/>
Entretien/Maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sous section 4) Recyclage - Opérateurs	1 jour	<input type="checkbox"/>
Chargé de Prévention Niveau 1 (Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la Sécurité)	2 jours	<input type="checkbox"/>
Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	2 jours	<input type="checkbox"/>
Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	1 jour	<input type="checkbox"/>
La signalisation des Chantiers	1 jour	<input type="checkbox"/>
La rédaction du PPSPS	1 jour	<input type="checkbox"/>
Agir sur le Management pour améliorer la qualité de vie au travail	2 jours	<input type="checkbox"/>
Sécurité routière en entreprise	A définir	<input type="checkbox"/>

Choisissez la ou les formation(s) qui vous intéresse(nt) en cochant dans le tableau ci-dessus et retournez ce bulletin à la CAPEB de votre département. Ce bulletin ne vous engage pas à participer aux formations. Il vous pré-inscrit. Vous recevrez de l'Organisme de Formation un bulletin d'inscription.



Entreprise : .....

Chef d'entreprise : .....

Activité : .....

N° Siret : ..... Code NAF : .....



Adresse : .....

Tél. ..... Portable : .....

Fax : ..... E-mail : .....